

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 12–14 novembre 2012

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 5 de l'ordre du
jour

F

Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2012/5(A,B,C)/2
WFP/EB.2/2012/4-A/2
WFP/EB.2/2012/13-A/2
12 novembre 2012
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

La Directrice exécutive a le plaisir de présenter ci-après le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions concernant le PAM. Le rapport couvre les points suivants de l'ordre du jour:

- Politique en matière de communication des rapports concernant le contrôle (WFP/EB.2/2012/4-A/1)
- Plan de gestion du PAM pour 2013-2015 (WFP/EB.2/2012/5-A/1)
- Augmentation des honoraires du Commissaire aux comptes (WFP/EB.2/2012/5-B/1)
- Plan de travail du Commissaire aux comptes pour la période allant de juillet 2012 à juin 2013 (WFP/EB.2/2012/5-C/1) + Corr.1
- Allocation-logement du Directeur exécutif (WFP/EB.2/2012/13-A/1)

Le tirage du présent document a été retreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

COPIE DE LA LETTRE REÇUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES –
NEW YORK

Référence: AC/1798

Comité consultatif pour
les questions administratives et budgétaires

Le 12 novembre 2012

Madame la Directrice exécutive,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les documents ci-après, que le Programme alimentaire mondial lui a présentés:

- Plan de gestion du PAM pour 2013-2015 (WFP/EB.2/2012/5-A/1)
- Politique en matière de communication des rapports concernant le contrôle (WFP/EB.2/2012/4-A/1)
- Augmentation des honoraires du Commissaire aux comptes (WFP/EB.2/2012/5-B/1)
- Allocation-logement du Directeur exécutif (WFP/EB.2/2012/13-A/1)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir présenter le rapport complet, sous forme de document distinct, au Conseil d'administration du PAM à sa prochaine session, et communiquer dès que possible une version imprimée de ce document au Comité consultatif.

Veillez agréer, Madame la Directrice exécutive, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président
Collen V. Kelapile

Mme Ertharin Cousin
Directrice exécutive
Programme alimentaire mondial
Via Cesare Giulio Viola, 68-70
00148 Rome, Italie

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Ressources, questions financières et budgétaires

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Programme alimentaire mondial (PAM) intitulés "Plan de gestion du PAM pour 2013-2015" (WFP/EB.2/2012/5-A/1), "Politique en matière de communication des rapports concernant le contrôle" (WFP/EB.2/2012/4-A/1), "Augmentation des honoraires du Commissaire aux comptes" (WFP/EB.2/2012/5-B/1) et "Allocation-logement du Directeur exécutif" (WFP/EB.2/2012/13-A/1), qui sont soumis au Conseil d'administration du PAM pour approbation. Le Comité consultatif était également saisi du document intitulé "Plan de travail du Commissaire aux comptes pour la période allant de juillet 2012 à juin 2013" (WFP/EB.2/2012/5-C/1 + Corr.1), présenté au Conseil pour information.
2. Lorsqu'il a examiné les rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Fonctionnaire responsable du Département de la gestion des ressources et de l'obligation redditionnelle et Directeur financier par intérim, ainsi qu'avec d'autres représentants du PAM, qui lui ont communiqué des informations supplémentaires et des éclaircissements.
3. **Le Comité consultatif félicite les représentants du PAM pour la qualité de la présentation des documents qui lui ont été soumis pour examen.**

II. Plan de gestion du PAM pour 2013-2015 et ressources budgétaires nécessaires

4. Le Plan de gestion du PAM (WFP/EB.2/2012/5-A/1), qui couvre les besoins budgétaires pour la période allant jusqu'à décembre 2013, correspond au deuxième cycle budgétaire annuel du plan triennal à horizon mobile. Il va dans le sens d'un processus de renforcement organisationnel et présente l'architecture restructurée du Programme et les mesures nécessaires pour maximiser l'efficacité et l'efficience. Les paragraphes 5 à 7 du rapport décrivent le cadre d'action, y compris les principes sur lesquels doit reposer le réaligement organisationnel et les sept thèmes interdépendants correspondants, assortis de mesures concrètes, à mettre en œuvre pour optimiser le réaligement organisationnel du PAM. L'Équipe chargée de l'architecture organisationnelle et du réaligement a analysé chaque fonction afin de déterminer son emplacement optimal dans l'organisation du PAM. La nouvelle architecture, qui est adaptée à la mission du PAM, met l'accent sur les caractéristiques suivantes: des bureaux de pays aux pouvoirs renforcés; des bureaux régionaux jouant un rôle d'appui; des services du Siège affûtés et dégraissés; une Division unique chargée à la fois des politiques et des programmes; une Unité chargée de la prise en compte de la problématique hommes-femmes relevant directement de la haute direction; un dispositif unique plus rationnel de suivi de la performance et de communication des résultats; et un champ d'évaluation élargi (WFP/EB.2/2012/5-A/1, par. 8).

⇒ *Structure et présentation*

5. Le Plan de gestion fournit des informations sur les initiatives prises par la direction et les changements connexes concernant la structure organisationnelle et le tableau d'effectifs, mais il ne contient aucun indicateur de succès pertinent pour mesurer objectivement les progrès effectivement accomplis sur le plan des activités de fond, de la gestion et de l'administration à la fin de la période concernée. **Le Comité consultatif recommande au PAM de définir plusieurs grands indicateurs de succès et de performance se rapportant aux activités de fond, à la gestion et à l'administration, et de fournir, le cas échéant, des données qualitatives et quantitatives supplémentaires afin de faciliter l'évaluation des progrès accomplis au regard des réalisations escomptées.**
6. Le Comité consultatif a été informé qu'à la différence de ce qui se pratique dans la plupart des autres organismes des Nations Unies, le Plan de gestion du PAM est établi sur la base d'évaluations des besoins, et les activités opérationnelles et le niveau d'exécution effectif des différents projets dépendent entièrement du niveau des contributions volontaires effectivement reçues. À cet égard, le Comité rappelle avoir souligné que l'introduction d'un plan de gestion triennal à horizon mobile assorti d'ouvertures annuelles de crédit offrait au PAM des possibilités d'améliorer le processus d'établissement de ses budgets, d'y incorporer une analyse plus poussée des tendances et d'améliorer les hypothèses budgétaires (WFP/EB.A/2011/6 (A,B,C,D,E,F,G,H)/2, WFP/EB.A/2011/5-C/2, par. 19). **Le Comité consultatif fait observer que la méthode suivie par le PAM pour présenter son budget, qui repose à 93 pour cent sur les projections des besoins d'un grand nombre de projets en cours, et non sur le niveau escompté des ressources, peut ne pas toujours permettre de dresser un tableau totalement fiable des opérations à venir et ne facilite pas l'examen de l'exécution du budget, sans compter qu'elle peut influencer négativement sur l'utilisation du budget en tant qu'outil de planification. Le Comité demande au PAM d'examiner périodiquement la méthode qu'il suit pour établir son budget, en étroite consultation avec son Conseil d'administration.**

⇒ *Ressources budgétaires nécessaires*

7. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 10 à 12 du Plan de gestion, le montant total des ressources correspondant à la version révisée du programme de travail pour 2013, qui regroupe les projets en cours et leurs phases ultérieures logiques et prévisibles, s'élève à 4,969 milliards de dollars, ce chiffre ne tenant pas compte des besoins imprévus susceptibles d'apparaître en cours d'année. Le PAM entend venir en aide à 71 millions de bénéficiaires dans le cadre de 150 projets qui seront mis en œuvre dans 76 pays, moyennant la distribution de 4,1 millions de tonnes de produits alimentaires et une assistance sous forme d'espèces et de bons représentant un montant de 464 millions de dollars (WFP/EB.2/2012/5-A/1, par. 72). En ce qui concerne le montant projeté du financement requis, le PAM indique que selon les prévisions actuelles, les contributions volontaires devraient s'élever en 2013 à 3,7 milliards de dollars, ce qui est inférieur au montant prévu pour 2012, soit 3,75 milliards de dollars; le PAM prévoit toutefois une augmentation des contributions volontaires en 2014 et 2015 (ibid., figure 3).
8. Au chapitre III du Plan de gestion pour 2013-2015 sont précisés les besoins opérationnels prévus par catégorie d'activités, par objectif stratégique et par catégorie de coûts, ainsi que les besoins opérationnels par région, ventilés pour chacun des bureaux régionaux par objectif stratégique, catégorie d'activités et catégorie de coûts, en pourcentage et en valeur monétaire (WFP/EB.2/2012/5-A/1, par. 113 à 172). Les objectifs stratégiques sont conformes à ceux énoncés dans le Plan stratégique approuvé pour la période 2008-2011. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que le Conseil

d'administration du PAM avait décidé de prolonger la durée de validité du Plan stratégique pour 2008-2011 jusqu'au 31 décembre 2013, donnant ainsi suite à la résolution 63/232 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci avait décidé de remplacer l'examen triennal complet des activités opérationnelles par un examen quadriennal de façon à mieux orienter l'action des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies. En 2013, les besoins opérationnels prévus à l'appui des objectifs stratégiques sont ventilés comme suit: 1) sauver des vies et protéger les moyens de subsistance dans les situations d'urgence (2,703 milliards de dollars); 2) prévenir la faim aiguë et investir dans la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets (570 millions de dollars); 3) remettre sur pied les communautés et reconstituer leurs moyens de subsistance après un conflit ou une catastrophe ou dans les périodes de transition (1,0 milliard de dollars); 4) réduire la faim chronique et la dénutrition (590 millions de dollars); et 5) renforcer la capacité des pays de lutter contre la faim, notamment grâce à une stratégie de transfert des responsabilités et aux achats locaux (96 millions de dollars) (voir WFP/EB.2/2012/5-A/1, par. 83 à 87 et tableau III.2).

9. Soixante et onze pour cent des besoins opérationnels prévus du PAM se rapportent aux produits alimentaires et aux coûts opérationnels directs connexes, qui englobent les frais de transport extérieur, de transport terrestre, d'entreposage et de manutention et les autres coûts opérationnels directs, le montant total s'élevant à 3,54 milliards de dollars en 2013. Sur les besoins opérationnels projetés, 2,15 milliards de dollars doivent permettre d'acheter 4,1 millions de tonnes de vivres et de couvrir les coûts de transport extérieur, soit 297 millions de dollars. Le Comité consultatif constate que les ressources nécessaires au titre du transport extérieur traduisent une augmentation de 6 pour cent du coût du fret international par rapport aux prévisions pour 2012, qui tient à l'accroissement des prix des carburants et à la majoration des tarifs, ainsi qu'à l'expédition des produits nutritionnels en conteneurs, ce qui est plus onéreux (voir WFP/EB.2/2012/5-A/1, par. 96). **Le Comité consultatif recommande de suivre de près les coûts de transport, afin de veiller à obtenir ces services au meilleur coût.**
10. D'après le rapport, les transferts monétaires, les bons et les coûts opérationnels directs connexes devraient se chiffrer à 464 millions de dollars en 2013, ce qui représente 10 pour cent du montant total des besoins opérationnels prévus, contre 5 pour cent en 2012; il s'agit là d'une augmentation de 82 pour cent par rapport au niveau prévisionnel de 2012 (ibid., par. 99). Tandis que le PAM a de plus en plus recours à ces modalités, il est nécessaire d'accroître l'appui offert aux bureaux de pays et aux bureaux régionaux pour qu'ils soient à même de concevoir et d'exécuter les interventions les plus adaptées et les plus efficaces qui soient (ibid., par. 263). **Comme il l'a déjà fait, le Comité consultatif recommande qu'en raison des risques inhérents à l'essor de l'utilisation des transferts monétaires, le Commissaire aux comptes suive de près l'emploi de cette modalité. Il demande en outre que les constatations pertinentes du Commissaire aux comptes soient reprises dans le prochain Plan de gestion (voir WFP/EB.1/2011/5(A,B,C)/2 WFP/EB.1/2011/12-B/2, par. 5).**
11. Le Plan de gestion marque une réduction de 13,3 millions de dollars, soit 7 pour cent, des crédits alloués aux unités du Siège (voir WFP/EB.2/2012/5-A/1, par.181) et une augmentation de 86,3 millions de dollars, soit 16 pour cent, du budget prévu au titre des bureaux régionaux et des bureaux de pays (ibid., par. 177), ce qui reflète les priorités définies dans le Cadre d'action. Selon le tableau A.I.2 du rapport, 936 postes de moins seront financés au titre des coûts d'appui directs et du budget administratif et d'appui aux programmes (AAP), soit une diminution de 10,5 pour cent, le nombre total passant de 8 907 postes en 2012 à 7 971 en 2013. Au niveau des bureaux régionaux et des bureaux de pays, on dénombre 909 postes de moins, soit une diminution de 11,2 pour cent, le nombre

total de postes s'établissant à 7 188 en 2013, tandis qu'au Siège et dans les bureaux de liaison, 27 postes relevant de l'appui aux programmes et de la gestion sont supprimés, soit 3,3 pour cent, le nombre total de postes s'établissant à 783 en 2013. À sa demande, le Comité a été informé que les 27 postes supprimés au Siège et dans les bureaux de liaison comprenaient 17 postes d'administrateur recruté sur le plan international et 10 postes d'agent des services généraux, tandis que 80 postes au total, à savoir 18 postes d'administrateur recruté sur le plan international et 62 postes d'agent des services généraux, étaient créés dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays. Il lui a en outre été indiqué que le tableau d'effectifs proposé tenait compte à la fois de la diminution prévue des opérations du PAM en Afghanistan, en Haïti, au Libéria et en Ouganda, et du renforcement de ses interventions dans d'autres pays, dont le Niger, le Soudan et l'Éthiopie. **Le Comité accueille favorablement la réaffectation des ressources du Siège vers les bureaux régionaux et les bureaux de pays; il recommande néanmoins de procéder graduellement afin d'assurer un niveau constant de prestation de services à l'appui de toutes les opérations.**

12. Le budget AAP est financé par les coûts d'appui indirects et s'élève à 249,1 millions de dollars pour 2013, ce qui correspond à une croissance nominale nulle par rapport au budget de 2012, et se fonde sur l'hypothèse de contributions volontaires d'un montant de 3,7 milliards de dollars en 2013 (ibid., page 15). Le budget AAP proposé tient compte du montant prévu des recettes qui devraient être générées au titre des coûts d'appui indirects en 2013, soit 236 millions de dollars, ainsi que des ressources actuellement disponibles au titre des réserves. Le PAM propose que le taux de recouvrement des coûts d'appui indirects soit maintenu à son niveau actuel, c'est-à-dire 7 pour cent des contributions (ibid., par. 183), ce qui nécessite l'approbation du Conseil. Le budget AAP sert à financer la majorité des dépenses du Siège et des bureaux régionaux, et à assurer une présence essentielle dans chaque bureau de pays. Le Comité consultatif a été informé que les opérations du PAM étaient financées conformément au principe du recouvrement intégral des coûts, selon lequel les donateurs apportant des contributions en produits alimentaires ou en espèces doivent verser les montants nécessaires pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels correspondant à leurs contributions, y compris un pourcentage pour couvrir les coûts d'appui indirects connexes.
13. Comme il est indiqué dans le Plan de gestion, les principaux postes en augmentation dans le budget AAP concernent: les dépenses de personnel (500 000 dollars), principalement en raison de la hausse des coûts pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international, tandis que l'augmentation des salaires libellés en euros a été compensée par la dépréciation de cette monnaie; l'appui supplémentaire aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays (11,6 millions de dollars); l'appui supplémentaire en faveur de la problématique hommes-femmes (400 000 dollars); et l'appui supplémentaire aux activités de suivi et d'évaluation (800 000 dollars) (par. 176 à 180).
14. S'agissant des activités d'évaluation du Programme, comme il est indiqué au paragraphe 9 de l'Annexe III du rapport, le Bureau de l'évaluation entend utiliser davantage les données issues des évaluations en 2013. Le montant projeté des ressources requises par le Bureau de l'évaluation est estimé à 5,1 millions de dollars en 2013 (voir WFP/EB.2/2012/5-A/1, tableau IV.7) et devrait s'élever à 6 millions de dollars en 2014 et à 7,8 millions de dollars en 2015 (ibid., Annexe III, tableau A.III.3). **Tout en prenant acte de l'importance d'examiner régulièrement les programmes et les processus opérationnels afin de s'assurer que les activités prévues sont réalisées avec toute l'efficacité et l'efficience voulues, le Comité consultatif engage le PAM à veiller à ce que les fonctions de suivi et d'évaluation soient assurées de la façon la plus économique et la plus productive possible.**

15. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, le PAM prévoit des dépenses de sécurité d'un montant de 18,8 millions de dollars en 2013, et dans la mesure du possible, les dépenses de sécurité directement liées aux opérations seront imputées aux budgets des différents projets (voir WFP/EB.2/2012/5-A/1, par. 60). Ce montant comprend la participation du PAM, à hauteur de 11,5 millions de dollars, aux coûts du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, qui devraient représenter en 2013 19 pour cent de plus qu'en 2012, et un montant de 7,3 millions de dollars mis en réserve dans le Fonds d'urgence pour la sécurité pour l'achat d'équipements de sécurité non pris en charge au titre des coûts d'appui directs. Le Conseil est invité à autoriser l'affectation des intérêts perçus au titre du Fonds général au financement des dépenses qui ne peuvent être imputées aux projets, jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars (ibid., par. 60).
16. Le Comité consultatif a été informé que selon la méthodologie approuvée par le Comité de haut niveau sur la gestion, le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination recueille des données sur le décompte du personnel à la fin de chaque année civile avant la présentation du budget pour l'exercice biennal suivant, et que le budget financé conjointement pour le Système de gestion de la sécurité des Nations Unies est réparti en fonction du pourcentage que représente effectivement le personnel de terrain de l'organisation participante dont la sécurité est placée sous la responsabilité du système des Nations Unies. Il a été par ailleurs indiqué au Comité que le montant des crédits initialement prévus pour l'exercice biennal 2012-2013 au titre de ces dépenses de sécurité sur le terrain pourrait être dépassé. **Le Comité consultatif ne doute pas que le PAM obtiendra les services de sécurité nécessaires au bon déroulement de ses opérations sur le terrain par l'intermédiaire du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, et il lui recommande de communiquer à son Conseil d'administration toute information supplémentaire disponible sur les augmentations prévues des dépenses de sécurité.**
17. **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à la proposition visant à affecter les intérêts perçus au titre du Fonds général au financement d'une partie des dépenses afférentes aux coûts de sécurité du PAM en 2013.**
18. Enfin, le Comité consultatif prend note de la proposition figurant à la page 15 du rapport concernant la communication du Plan de gestion aux membres du Conseil, qui doit être effectuée au moins 60 jours avant la session. En raison de la fréquence des sessions, le PAM n'a pas été en mesure de s'exécuter, et il demande une dérogation aux dispositions correspondantes de l'article 9.2 du Règlement financier. **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce qu'une dérogation à l'article 9.2 du Règlement financier soit approuvée à cet égard, et il recommande en outre au PAM d'entreprendre de modifier le Règlement financier comme il conviendra.**
19. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du PAM relatives au Plan de gestion pour la période 2013-2015, sous réserve des observations et des recommandations contenues dans le présent rapport.**

III. Politique en matière de communication des rapports concernant le contrôle

20. Dans le document pertinent (WFP/EB.2/2012/4-A/1), le PAM propose au Conseil d'approuver les révisions apportées à la politique concernant la communication des rapports d'audit interne aux États membres (voir WFP/EB.2/2010/4-B/1/Rev.1) et au document intitulé "Cadre de contrôle et politique concernant la communication des rapports" (voir WFP/EB.A/2011/5-C/1). La présente proposition aurait pour effet d'élargir le champ d'application des politiques en vigueur pour y inclure les rapports d'inspection;

de permettre la diffusion publique des rapports d'audit interne et d'inspection, y compris sur le site web; d'autoriser l'Inspecteur général à passer des accords relatifs à la communication réciproque de rapports d'enquête et de lui donner la latitude de décider de censurer certains passages des rapports et/ou de ne pas divulguer ceux-ci. Comme il est indiqué dans le document, tous les rapports devant être publiés sur le site web ou communiqués à des représentants permanents feront l'objet d'un examen préalable destiné à assurer qu'ils ne contiennent pas d'informations jugées trop sensibles au regard des critères des politiques de communication des rapports. Il a été indiqué au Comité consultatif que tous les représentants permanents accrédités auprès des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome pouvaient demander à consulter tous les rapports d'enquête mis à disposition de tout autre État membre, y compris ceux qui ont été expurgés, étant entendu que le caractère confidentiel du contenu des différents rapports serait respecté.

21. Le Comité consultatif rappelle qu'il s'était déjà penché sur la politique du PAM en matière de communication des rapports et avait salué dans le document qu'il avait présenté au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de novembre 2010 (voir WFP/EB.2/2010/5(A,B,C,D,E)/2, WFP/EB.2/2010/4(B,C)/2) la volonté de renforcer la communication et la transparence, mais avait noté que les procédures proposées étaient restrictives, en particulier au regard de la pratique du système des Nations Unies telle qu'établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/272. Par la suite, le Comité consultatif avait examiné un projet de révision de la politique de communication des rapports et constaté avec satisfaction dans un rapport soumis au Conseil à sa session annuelle de juin 2011 que la politique révisée tenait compte de ses observations précédentes et renforçait la transparence pour ce qui est de l'accès des États membres (voir WFP/EB.A/2011/6(A,B,C,D,E,F,G,H)/2, WFP/EB.A/2011/5-C/2, par. 16).
22. **Le Comité consultatif note que le même traitement sera appliqué à tous les États membres en ce qui concerne la communication des rapports d'enquête du PAM et que les révisions proposées des politiques de communication des rapports concernant le contrôle sont conformes à ses recommandations précédentes préconisant d'élargir la diffusion et de renforcer la transparence; le Comité recommande donc au Conseil d'approuver les dispositions proposées.**

IV. Augmentation des honoraires du Commissaire aux comptes

23. Dans le document sur la question, le PAM propose une majoration de 4 pour cent des honoraires d'audit du Commissaire aux comptes avec effet à compter d'avril 2012, par suite de la hausse de l'indemnité journalière de subsistance, des dépenses de personnel et des tarifs aériens (voir WFP/EB.2/2012/5-B/1). Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde a été nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2016. Le Comité consultatif a été informé que l'augmentation proposée, d'un montant de 15 400 dollars, avait été calculée sur la base des variations des taux d'indemnité journalière de subsistance à Rome au cours des deux dernières années, des tarifs aériens entre l'Inde et l'Italie et des dépenses de personnel encourues par le Commissaire aux comptes du PAM. **Le Comité consultatif ne formule aucune objection à la proposition d'augmentation des honoraires du Commissaire aux comptes.**

V. Allocation-logement du Directeur exécutif

24. Le PAM invite le Conseil à approuver une augmentation de l'allocation-logement du Directeur exécutif qui se monte depuis le 1^{er} avril 2007 à 121 440 euros par an pour la porter à 160 000 euros par an, frais annexes et services d'utilité publique compris, avec effet à compter du 1^{er} avril 2012. Il est précisé dans le document que l'indemnité continuerait de correspondre au remboursement du coût effectif de la location d'un logement, qu'elle resterait indexée chaque année sur l'indice italien des prix de détail, et qu'elle serait revue par le Bureau et le Conseil tous les cinq ans (WFP/EB.2/2012/13-A/1, par. 1). Le rapport indique également que l'augmentation proposée a été calculée sur la base des variations de deux indices de prix à la consommation, à savoir l'indice italien des prix de détail (IPD) et l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), au cours de la période 2007-2012. Toutefois, pendant la même période, les composantes des deux indices pour les résidences diplomatiques à Rome ont marqué une augmentation supplémentaire de 7 à 10 pour cent. Le PAM propose donc d'appliquer un facteur de correction de 8,5 pour cent au montant recalculé sur la base des deux indices, portant ainsi le nouveau plafond à 160 000 euros par an (ibid., par. 4).
25. Le Comité consultatif note que la précédente augmentation du montant de l'allocation-logement du Directeur exécutif ne lui avait pas été soumise pour examen avant son approbation par le Conseil à sa session annuelle de juin 2007. Les représentants du PAM ont expliqué que le Comité consultatif n'avait pas été consulté car il n'avait pas été possible à l'époque de préparer un document séparé sur la question. **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à la proposition d'augmentation de l'allocation-logement du Directeur exécutif, mais invite le PAM à faire en sorte de lui transmettre en temps voulu tous les documents pertinents des sessions du Conseil afin qu'il puisse les examiner.**

VI. Questions diverses

⇒ *Examen du Plan stratégique du PAM par le Comité consultatif et le Comité financier de la FAO*

26. L'article 7.1 du Règlement financier du PAM stipule que le Directeur exécutif doit communiquer le Plan stratégique au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité financier de la FAO, pour examen, puis transmettre au Conseil leurs observations et recommandations respectives. Le Comité consultatif fait observer que ses attributions et responsabilités sont régies par les dispositions des résolutions 14 (I) du 13 février 1946 et 32/103 du 14 décembre 1977 et par les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, ce qui signifie qu'il est chargé d'examiner pour le compte de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions d'arrangements financiers avec ces institutions, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'ONU et des institutions spécialisées, et de lui en rendre compte.
27. Le Comité consultatif note en outre qu'il est indiqué aux paragraphes 54 et 55 du rapport du Comité financier de la FAO soumis à la session annuelle du Conseil de juin 2011, que le Président du Comité financier et la Présidente du Conseil d'administration du PAM s'étaient penchés sur les questions de l'interprétation et de l'exécution du mandat du Comité financier et qu'ils avaient examinés tous les documents soumis au Comité financier au cours des trois années précédentes. À l'issue de quoi, ils étaient convenus que le Plan stratégique du PAM ne devrait pas être porté à l'attention du Comité financier, puisqu'il n'avait aucune incidence financière sous sa forme actuelle (voir

WFP/EB.A/2011/6(A,B,C,D,E,F,G,H) /3 WFP/EB.A/2011/5-C/3). Dans le paragraphe 57 de son rapport, le Comité financier, quant à lui, se range à l'avis qu'il ne devrait pas examiner le Plan stratégique du PAM, vu qu'il n'a aucune incidence financière, et recommande que l'article 7.1 du Règlement financier du PAM soit modifié en concertation avec le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. **Le Comité consultatif relève que le rapport du Comité financier de la FAO ne lui a pas été communiqué pour information lors de son examen des documents destinés au Conseil d'administration et que la concertation avec lui dont le Comité financier avait recommandé la tenue au paragraphe 57 de son rapport n'a pas été entretemps engagée par le PAM.**

28. Le dernier plan stratégique du PAM communiqué au Comité consultatif pour examen était exposé dans un document soumis au Conseil pour approbation à sa session annuelle de juin 2008 (voir WFP/EB.A/2008/5-A/1/Rev.1), et les observations et recommandations formulées par le Comité figurent dans le rapport y afférent (voir WFP/EB.A/2008/5-A/2, WFP/EB.A/2008/6(A,B,C,E,F,G,H,I)/2). Comme il est indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, le Conseil a décidé de prolonger la validité du Plan stratégique pour la période 2008-2011 jusqu'au 31 décembre 2013. Il est précisé dans le Plan de gestion pour la période 2013-2015 que le budget du PAM est présenté par Objectif stratégique pour ce qui est des besoins opérationnels et par Priorité de gestion pour les lignes de crédit du budget AAP, le but étant d'aligner les ressources sur les priorités et de veiller à ce que le Plan stratégique soit efficacement mis en œuvre (voir WFP/EB.2/2012/5-A/1, par. 33). **Bien que le Plan stratégique du PAM n'ait généralement pas d'incidences financières directes, le Comité consultatif note qu'il guide la planification, la formulation et l'exécution du budget du PAM pendant quatre ans, à la fois en ce qui concerne les besoins opérationnels et le budget administratif et d'appui aux programmes. Le Comité n'est pas en mesure pour le moment d'appuyer une révision du Règlement financier du PAM qui aurait pour effet de l'écarter du processus d'examen du Plan stratégique du PAM.**

⇒ *Rationalisation du processus d'examen des documents financiers et administratifs*

29. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait recommandé au Secrétariat du PAM, en concertation avec le Conseil d'administration, de continuer d'élaborer des propositions visant à rationaliser le processus d'examen des documents financiers et administratifs devant être approuvés par le Conseil d'administration afin d'assurer une interaction plus efficace avec le Comité consultatif ainsi qu'avec les autres organes délibérants participant au processus (voir WFP/EB.2/2011/5(A,B,C,D,E,F)/2, par. 3). Le Comité et les représentants du PAM ont eu des échanges de vues sur les efforts déployés pour rationaliser le processus d'examen des documents du PAM relevant du Comité consultatif. À sa demande, le Comité a été informé qu'un accord informel avait été conclu au sein du PAM pour ne présenter les documents financiers qu'à la session annuelle et à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration, et non plus aux trois sessions, décision qui ne nécessiterait aucune modification du Règlement général ou du Règlement financier du PAM. **Le Comité consultatif se félicite des initiatives prises par le PAM pour rationaliser et faciliter le travail du Comité consultatif dans le cadre de sa collaboration avec le PAM.**